

"L'Ecole du Village"

Rue du Thier, 1

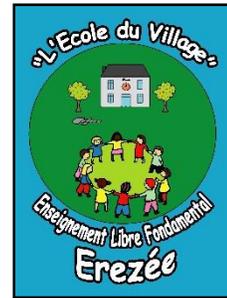
6997 EREZEE

TEL. : primaire 086/47.73.77

maternelle 086/34.52.36

Adresse mail : ecolelibreerezee@gmail.com

Site internet : <http://ecoleduvillage-erezee.be> (nouvelle adresse)



ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 (R.O.I.)

Ce document (R.O.I. → règlement d'ordre intérieur) très important contient beaucoup de renseignements très utiles. Merci de le lire attentivement et de le conserver tout au long de cette année scolaire. Il en va de même pour tous les courriels. Chaque document transmis contient toujours des informations très importantes.

1. HEURES DE COURS

L'école commence tous les jours à 8h35. Tous les enfants seront présents 5 minutes au moins avant le coup de sonnette.

La matinée se termine à 12h15.

Les cours reprennent à 13h30 jusqu'à 15h30.

L'école est ouverte dès 7h30 pour les élèves qui viennent à la garderie, dès 8h30 pour les autres enfants de maternelle et de primaire.

Une garderie est également organisée après la classe.

Rappel de l'horaire et du paiement des garderies :

Le matin : de 7h30 à 8h30

Après la classe : de 15h45 à 17h45 → **MERCI DE RESPECTER CET HORAIRE.**

Toutes les garderies sont facturées par la Commune au prix de 0.50€ la demi-heure.

Le mercredi après-midi: accueil extrascolaire organisé par la Commune. Suite à un accord convenu entre l'Echevine de l'enseignement et les Directeurs des écoles de la commune, les enfants qui ne seront pas retournés chez eux avant que le car ne passe, monteront dans celui-ci pour se rendre à la salle de l'Estinale. Cette garderie sera facturée aux parents. Chaque début de mois, vous recevrez un papier à compléter si vous souhaitez que votre enfant participe aux activités organisées durant cette période.

Merci de rendre les inscriptions pour la date renseignée sur le formulaire à remplir. Les monitrices préparent leurs activités en fonction du nombre d'enfants inscrits.

ATTENTION ! Reprise de cet accueil le **mercredi 9 septembre**.

Tous ces frais de garderie sont déductibles de vos contributions.

Un dîner « tartines » est organisé à l'école. Les enfants apportent leurs tartines, sandwiches,... Ils ont la possibilité de prendre un bol de potage. Il s'agit d'un service aux parents qui sont absents durant le temps de midi, mais il est certain qu'un retour à la maison est plus équilibrant quand il est possible. Les élèves qui dînent sont soumis à l'autorité et la responsabilité de la personne à laquelle ils sont confiés.

Nous demandons que les autres enfants ne se représentent pas à l'école avant 13h15.

Madame Anita Cornet s'occupera du temps de midi.

2. HORAIRE PARTICULIER DE LA SEMAINE

- Maternelles : jeudi de 10h35 à 12h15, 2 périodes de psychomotricité.

Primaires : **ATTENTION !** Le cours de gymnastique se donnera le **vendredi** à partir de cette année scolaire :

-de 10h30 à 12h15 pour les élèves de P4-P5-P6

-de 13h10 à 14h50 pour les élèves de P1-P2-P3

Les enfants qui retournent dîner chez eux seront de retour à l'école pour 13h le vendredi.

Il n'y aura pas de natation avant le mois de mars ou avril 2021, la piscine de Bohon étant en travaux de rénovation.

Pour le confort de votre enfant, une tenue appropriée (un t-shirt et un short ou un training, chaussures de gym) est demandée par les professeurs de psychomotricité et de gymnastique. Cette demande concerne donc les élèves de maternelle et de primaire. Les élèves de primaire n'ayant pas leur tenue ne participeront pas au cours.

Les élèves de maternelle arrivent à l'école en tenue de gymnastique le jeudi matin. Leurs chaussures de sport resteront à l'école.

Remarque : si vous devez acheter de nouvelles chaussures de sports, un modèle à velcros est conseillé par le professeur de psychomotricité.

- Le vendredi matin, les parents des enfants de 3^e maternelle les amènent pour 8h30 à l'école primaire pour le cours de néerlandais.

3. DISPONIBILITE

Les titulaires de chaque classe sont à votre disposition en dehors des heures de cours. Il est toutefois préférable d'annoncer votre visite afin que l'enseignant puisse se rendre libre de toute surveillance.

Pour toute demande ou problème, nous privilégions un dialogue constructif enseignant-parent et/ou direction-parent.

4. REGLEMENT GENERAL

- A la sortie des classes, les enfants qui rentrent seuls à la maison se regroupent dans la cour, près de la barrière.
- Les parents qui viennent rechercher leurs enfants les attendent à la barrière. Les enfants sont tenus d'attendre l'autorisation d'un enseignant pour les rejoindre, ceci pour des raisons de sécurité évidentes.
- Si une autre personne que les personnes habituelles vient rechercher votre enfant, merci de prévenir l'école. C'est plus prudent.
- Les enfants qui retournent à pied régulièrement présenteront un mot des parents à l'enseignant qui surveille la sortie des classes à 15h30, en début d'année scolaire. Il en va de même si votre enfant retourne à pied exceptionnellement.
- Les retards et absences de courte durée des élèves de primaire et 3^e maternelle seront justifiés par un mot des parents sur un papier remis à l'enfant lors de son retour à l'école. Un certificat médical, nécessaire pour les absences de plus de 3 jours, sera joint à ce papier d'absence. En ce qui concerne les absences des élèves, la direction se réserve le droit, au regard de la législation, de rendre un avis favorable ou

défavorable quant à la justification donnée par les parents. Un avis défavorable rend l'absence injustifiée. Dès qu'un enfant comptabilise 9 demi-jours d'absence injustifiée, un document est envoyé à l'administration. Ces justifications sont exigées par l'Inspection et la Vérification.

- Les enseignants déclinent toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou la dégradation des objets (non nécessaires) que l'enfant apporte à l'école.
- En raison des mesures d'hygiène que nous imposent les autorités suite au Covid 19, l'enfant de primaire qui arrivera à l'école après la sonnerie, entrera seul dans la cour et le bâtiment.
L'enfant de maternelle pourra être conduit jusqu'à l'entrée du bâtiment.
- Les enseignants ont droit à des jours de formation volontaire. Durant ces journées, ils sont remplacés par des personnes qui reçoivent toutes les informations nécessaires pour passer une journée de classe avec les enfants concernés.
- Les médicaments, en particulier les antibiotiques, ne sont pas autorisés à l'école, par sécurité d'abord mais aussi par respect pour les enseignants.

Les enfants ne se représentent pas à l'école tant que la guérison n'est pas totale.

- Faits graves commis par un élève :

Sont considérés comme faits graves pouvant justifier des sanctions sévères :

- tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
 - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
 - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
 - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
- Pas de messages ou insultes de la part des parents visant les enseignants, les enfants via les réseaux sociaux, ni d'intervention personnelle auprès d'un enfant dans la cour ou à la barrière.

5. SERVICE MEDICAL

L'école est attachée à un centre médical qui assure les examens périodiques prescrits (tous les 2 ans, en principe). Vous serez avertis, en temps voulu, des dates déterminées par ce centre médical pour les visites.

6. CENTRE P.M.S.

L'école est soutenue dans son travail par le centre P.M.S. II Libre, Rue Erène, n°1 à 6900 Marche-en-Famenne (084/32/06/80).

Ses interventions sont gratuites. Pour obtenir son aide, une demande particulière ou une autorisation de votre part est nécessaire.

7. BULLETIN EN PRIMAIRE

Les élèves auront trois bulletins sur l'année qui leur seront remis en compagnie de leurs parents :

le jeudi 17 décembre 2020

le jeudi 1^{er} avril 2021

le lundi 28 juin 2021

8. DROIT A L'IMAGE

Le simple fait de photographier un élève implique d'obtenir votre approbation. Il en va de même pour la diffusion ou la publication de clichés. (autorisation à donner via le document ci-joint)

9. RENSEIGNEMENTS

Afin de mettre à jour la base de données, merci de compléter également le document ci-joint.

10. COVID 19

La rentrée s'opérera en **code jaune** (risque faible)

Les règles sanitaires et de sécurité (hygiène des mains, ventilation et aération des locaux) mises en place au mois de juin restent d'application pour cette rentrée sauf la distanciation entre les enfants.

Par contre, l'obligation de porter un masque pour les adultes devra être respectée. (parents, enseignants de primaire face aux élèves et aux parents, enseignants de maternelle face aux parents)

Aussi, afin d'éviter les contacts prolongés entre les adultes, nous continuerons à accueillir les enfants à la barrière le matin comme aux mois de mai et juin.

Pour le port du masque des enseignants de primaire, précisons qu'il est nécessaire lorsque la distance physique ne peut pas être respectée.

Mesures pour les enfants présentant des symptômes.

a) Les enfants présentant des symptômes doivent rester à domicile.

D'après la circulaire 7599, « Les enfants ou le personnel présentant des signes cliniques doivent rester à la maison. Les parents d'élèves présentant des symptômes en cours de journée doivent être contactés immédiatement pour récupérer leur enfant. »

Les symptômes incompatibles avec la fréquentation scolaire sont les suivants :

*l'un des symptômes suivants d'une infection virale aiguë : toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente;

*une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergies...).

Le médecin traitant jugera de la nécessité d'un test.

b) En cas d'apparition de symptôme(s) à l'école.

En cas d'apparition d'un symptôme pendant la présence à l'école :

- L'enfant est isolé des autres dans un espace dédié.
- Ses parents doivent être contactés immédiatement pour venir le récupérer.
- Si une prise de température est nécessaire, le thermomètre digital à distance sera utilisé. Un enfant qui a une température de 38° sera isolé et il vous sera demandé de venir le rechercher dans les plus brefs délais.
- Après le départ d'un élève malade, cet espace doit être aéré et désinfecté.
- **Les parents devront contacter le médecin généraliste par téléphone.**

Afin d'éviter toute contamination, nous appliquerons à la lettre ces mesures.

Plus que d'habitude, nous vous demandons de veiller à ce que vos enfants soient toujours en possession de mouchoirs en papier ou d'une boîte de kleenex.

CALENDRIER DES VACANCES ET CONGES SCOLAIRES

Rentrée scolaire : mardi 1^{er} septembre 2020

Fête de la Communauté française : dimanche 27 septembre 2020

Congé de Toussaint : du lundi 2 novembre 2020 au vendredi 06 novembre 2020

Commémoration du 11 novembre : mercredi 11 novembre 2020

Vacances de Noël : du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1^{er} janvier 2021

Congé de Carnaval : du lundi 15 au vendredi 19 février 2021

Vacances de Pâques : du lundi 5 au vendredi 16 avril 2021

Congé : vendredi 30 avril 2021

Fête du 1^{er} mai : samedi 1^{er} mai 2021

Ascension : jeudi 13 mai 2021

Congé : vendredi 14 mai 2021

Lundi de Pentecôte : lundi 24 mai 2021

Vacances d'été : à partir du jeudi 1^{er} juillet 2021

Les enseignants auront plusieurs journées de formation obligatoire.
Les dates vous seront communiquées dès que possible.

Nous sommes conscients de notre co-responsabilité, dans la belle tâche de
« faire grandir » vos enfants.

Nous souhaitons à tous une excellente année scolaire.
Merci pour votre confiance.

L'Equipe Educative

Talon à remplir et à remettre à l'enseignant pour ce vendredi 4 septembre.

Je soussigné(e)
responsable de.....

- certifie avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur (ROI) de l'Ecole du Village d'Erezée pour l'année scolaire 2020/2021.
- accepte(nt)/ n'accepte(nt) pas*
que leur(s) enfant(s) _____ soit(ent) photographié(s) lors d'activités scolaires et extra-scolaires.
- accepte(nt)/ n'accepte(nt) pas*
que les photos de leur(s) enfant(s) soient diffusées sur le site de l'école, sur la page facebook privée et fermée de l'école.

* biffer la mention inutile.

SIGNATURE(S) :

Renseignements pour la mise à jour de la base de données

Mr et/ou Mme _____

Adresse 1 _____

Mr et/ou Mme _____

Adresse 2 _____

Téléphone fixe : _____

GSM père : _____

GSM mère : _____

Adresse(s) mail : _____

pour recevoir les courriels de l'école.